



## **CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (extrait)**

### **Article 1 : Dispositions générales**

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toute vente aux enchères publiques organisée par l'Hôtel de Ventes Horta. Tout acquéreur est supposé les connaître sans réserve et les accepter par le simple fait de l'achat. Le catalogue imprimé est disponible à titre indicatif, la version francophone online sur le site internet [www.horta.be](http://www.horta.be) faisant foi en cas de divergence.

### **Article 2 : Description des lots**

La description des objets mis en vente et reprise dans le catalogue doit être considérée comme purement indicative, le public étant mis à même de se rendre compte à l'exposition préalable de la nature et de l'état des objets mobiliers présentés aux enchères. Concernant les bijoux, les couleurs et qualités des pierres sont fournis, sur demande, à titre indicatif.

### **Article 3 : Vente**

La vente a lieu aux enchères au plus offrant. En cas de contestation pendant la vente ou d'erreur d'adjudication, le lot sera recrié, l'huissier de justice instrumentant tranchera souverainement tout litige pouvant survenir.

### **Article 4 : Ordre d'achat écrit**

Un ordre d'achat écrit peut être remis à l'Hôtel de Ventes Horta au moins 24 heures avant le jour de vente. L'offrant veillera à indiquer lisiblement son identité, l'indication du lot qu'il veut acquérir et son ordre d'achat. L'Hôtel de Vente Horta décline toute responsabilité en cas de tardivité dans la transmission de l'ordre ou en cas de rédaction non-parfaitement lisible. En cas d'ordre d'achat écrit concurrent, préférence sera donnée à celui arrivé en premier.

### **Article 5 : Enchères téléphoniques**

### **Article 6 : Transfert de propriété**

La propriété des objets vendus sera transférée à l'acquéreur dès l'adjudication. Entre l'adjudication et la livraison, l'Hôtel de Ventes Horta conservera les biens en bon père de famille.

### **Article 7 : Paiement du prix et frais**

Le paiement doit, dans tous les cas, intervenir dans les 3 jours suivant la vacation. Tout acquéreur est réputé avoir agi pour son propre compte et tenu pour personnellement responsable des lots qu'il sera appelé à acquérir en qualité de mandataire et devra en acquitter le montant en Euro, avant l'enlèvement, contre bordereau d'achat. Sur demande, une facture peut être délivrée. La vente est faite au comptant, avec une majoration de 22 % pour frais, payable en espèces (suivant législation en vigueur), par virement, chèque certifié ou par carte de débit (Bancontact). En outre, chaque lot donnera lieu à perception d'un droit de sortie de 1€.

### **Article 8 : Droit de suite**

Lors de la vente de certaines œuvres originales un droit de suite est dû, pour autant que l'auteur ne soit pas décédé depuis plus de 70 ans. Le droit de suite est perçu par l'Hôtel de Ventes Horta et transmis aux organismes ayant le pouvoir de perception, comme prévu par la législation en vigueur.

### **Article 9 : Enlèvement**

Toutes les marchandises sont à enlever en les locaux de l'Hôtel de Ventes Horta. L'Hôtel de Ventes Horta se réserve le droit de remettre en vente les lots restés en souffrance, par défaut de paiement ou défaut d'enlèvement, lors d'une séance ultérieure, aux risques et périls de l'acquéreur défaillant et ce sans mise en demeure préalable.

### **Article 10 : Contestations & compétences des tribunaux**

Aucune réclamation ne sera admise après l'adjudication définitive, même si elle a pour objet la description des lots. En cas de litige, les tribunaux de Bruxelles sont seuls compétents.